

# SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

## PROCÈS-VERBAL

### Comité syndical du 20 mai 2026

L'an 2026, le vingt mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les délégués du Comité syndical, dûment convoqués par le Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le 12 mai 2026, se sont réunis dans la salle des séances de l'Hôtel du Département, sis à Melun, sous la Présidence de M. Philippe BAPTIST, doyen d'âge pour la présentation du rapport DCS2026-001, puis sous la Présidence de M. Olivier LAVENKA, élu Président pour les autres rapports.

#### **Étaient présents à l'ouverture de la séance du Comité syndical :**

Délégués du Département : LAVENKA Olivier, GOUHOURY Pascal, THOBOR Virginie.

Délégués de la Région : AVOND Angela, BATTAIL Gilles.

Délégués des EPCI : ATRIDE Édie, BACHELET Stéphane, BAPTIST Philippe, BELLIOU Jean-Claude, BOUSEZ Alexandre, CHOMAUDON Éric, FORESTIER Alain, FOURNIER Pascal, GARCIA ROBIN Jean-Paul, GAVARD Nadine, GENEVIÈVE Gérard, GRIMONT Éric, HÉLIE Jean, MOMON Alain, PARISY Anne, PÉRIGAULT Isabelle, PEUTOT Christian, POIREAU Julien, ROUSSEAU Michael, SAOÛT Louis, SENSI Philippe, VAMBRE Christophe, VAN DE BOR Albert, VIVET Emmanuel.

#### **REPRESENTES :**

Délégués des EPCI :

CHARPENTIER Philippe a donné pouvoir à BAPTIST Philippe.

PROST Emmanuel a donné pouvoir à BACHELET Stéphane.

PECHARMAN Jean-Luc a donné pouvoir à GRIMONT Éric.

WALLEZ Lydie a donné pouvoir à GENEVIÈVE Gérard.

A l'ouverture de la séance du Comité syndical, le quorum de 61,5 voix étant atteint (29 présents et 4 pouvoirs, représentant 96,33 voix), M. LAVENKA Olivier, Président, ouvre la séance et fait l'appel.

M. LAVENKA Olivier appelle M. BAPTIST Philippe, en sa qualité de doyen d'âge, pour présider le Comité Syndical pour l'élection du Président. M. BAPTIST Philippe désigne M. ROUSSEAU Michael en tant que benjamin pour tenir le poste de secrétaire de séance.

M. BAPTIST Philippe présente le rapport et la délibération.

### **Rapport DCS2026-001 – Election du Président**

Compte tenu des Statuts du Syndicat et du renouvellement des conseils communautaires pour donner suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de renouveler les instances de Seine-et-Marne Numérique et notamment de procéder à l'élection du Président.

Pour rappel, l'Article 6.1 des Statuts « Élection du Président », dispose :

*« A l'ouverture de la réunion d'installation, le Président en exercice ouvre la séance et invite le Doyen d'âge à présider le Comité Syndical, le plus jeune membre délégué faisant fonction de Secrétaire de Séance. Il sera procédé ainsi à chaque renouvellement de l'organe délibérant. Le Comité Syndical élit alors son Président.*

*Aucun débat autre que celui relatif à cette élection ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge.*

*Le Président est élu parmi les délégués, par les membres du Comité Syndical, à chaque renouvellement des délégués d'un collège composant le Comité Syndical. ».*

L'article 6.2 des Statuts « Attributions du Président », précise :

*« Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.*

*Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical. Il prépare le(s) budget(s). Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il est seul chargé de l'administration. Il est le chef des services du Syndicat et à ce titre, il peut déléguer sa signature aux Directeurs. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas abrogées. Il convoque et préside toutes les réunions du Comité Syndical et du Bureau et éventuellement des Commissions. Il fixe l'ordre du jour. Il communique aux délégués du Comité Syndical et aux membres du Bureau les rapports relatifs aux projets de délibérations. Il nomme aux différents emplois, représente le Syndicat mixte en justice et, plus généralement dans tous les actes de la vie civile. Il prend toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

L'Article 9 des Statuts « Dispositions communes à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau » précise :

*« L'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau ne peut se dérouler que si la majorité absolue des délégués est présente. Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*Les candidats aux postes de Président, Vice-Présidents ou membres du Bureau sont élus à bulletin secret par tous les délégués du Comité Syndical, excepté en cas de décision contraire du Comité Syndical prise à l'unanimité sur proposition du Président.*

*Le Président du Syndicat et les Vice-Présidents sont élus par le Comité Syndical au scrutin uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. (...)».*

Ainsi, le Comité syndical est sollicité afin de procéder à l'élection du Président.

### **Délibération DCS2026-001 – Election du Président**

#### **Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L. 5721 – 1 et suivants,*

*Vu les Statuts de Seine-et-Marne Numérique, pris notamment en leurs articles 6.1, 6.2 et 9,*

*Considérant qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, ayant conduit à l'élection de nouveaux conseillers communautaires, il convient de renouveler les instances du Syndicat (le Président, les Vice-Présidents, les membres du Bureau, des Commissions des Finances et des Travaux),*

*Considérant la proposition faite par le Président de voter à main levée,*

*Considérant la décision des délégués, à l'unanimité, de voter à main levée,*

*Vu le rapport n°DCS2026-001,*

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

### **Rapport DCS2026-002 – Election des deux Vice-Présidents**

Compte tenu des Statuts du Syndicat et du renouvellement des conseils communautaires pour donner suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de renouveler les instances de Seine-et-Marne Numérique et notamment de procéder à l'élection des Vice-Présidents.

L'article 7.1 des Statuts – « Élection des Vice-Présidents » dispose :

*« Deux Vice-Présidents sont élus par les membres du Comité Syndical à chaque renouvellement des délégués d'un collège composant le Comité Syndical. L'élection des Vice-Présidents se déroule sous la présidence du Président du Syndicat. Le Président et les deux Vice-Présidents représentent chacun l'une des trois catégories de membres du Syndicat (Département/Région/l'ensemble des EPCI). L'ordre de nomination des Vice-Présidents est fonction des résultats obtenus lors de l'élection de chacun d'eux. En cas d'égalité des voix, il revient au Président du Comité Syndical de nommer un 1er et un 2nd Vice-Président. A l'issue de cette élection, le Président désigne par arrêté le Vice-Président en charge des travaux, ainsi que le Vice-Président en charge des Finances ».*

L'article 7.2 des Statuts – « Attributions des Vice-Présidents » dispose :

*« Ils ont pour missions d'assister le Président et peuvent recevoir délégation de celui-ci par arrêté ».*

L'Article 9 des Statuts « Dispositions communes à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau » précise :

*« L'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau ne peut se dérouler que si la majorité absolue des délégués est présente. Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Les candidats aux postes de Président, Vice-Présidents ou membres du Bureau sont élus à bulletin secret par tous les délégués du Comité Syndical, excepté en cas de décision contraire du Comité Syndical prise à l'unanimité sur proposition du Président. Le Président du Syndicat et les Vice-Présidents sont élus par le Comité Syndical au scrutin uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.(...)».*

Le Comité syndical est sollicité afin de procéder à l'élection des deux Vice-Présidents.

### **Délibération DCS2026-002 – Election des deux Vice-Présidents**

#### **Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L. 5721 – 1 et suivants,*

*Vu les Statuts de Seine-et-Marne Numérique, pris notamment en leurs articles 7.1, 7.2 et 9,*

*Considérant qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, ayant conduit à l'élection de nouveaux conseillers communautaires, il convient de renouveler toutes les instances du Syndicat (le Président, les Vice-Présidents, les membres du Bureau, des Commissions des Finances et des Travaux),*

*Considérant que le Président et les deux Vice-Présidents représentent chacun l'une des trois catégories de membres du Syndicat (Département, Région, EPCI),*

*Considérant que l'ordre de nomination est fonction des résultats obtenus,*

*Considérant qu'à l'issue des élections, le Président désigne par arrêté le Vice-Président en charge des travaux et le Vice-Président en charge des Finances,*

*Considérant la proposition faite par le Président de voter à main levée,*

*Considérant la décision des délégués, à l'unanimité, de voter à main levée.]*

*Vu le rapport DCS2026-002,*

#### **Article 1 : Élection du collège de la Région Ile-de-France**

**S'est portée candidate :**

Madame Angela AVOND

*Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. Le règlement intérieur fixe les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence.».*

L'article 8.2 détermine « les attributions du Bureau » comme suit :

« Le Bureau délibère sur toutes les affaires qui lui sont déléguées par le Comité Syndical :

**Marchés publics**

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 5 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Contrats, conventions et chartes**

- approuver les contrats et conventions (hors marchés publics) d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que leurs avenants (hors contrats et conventions passés avec les EPCI adhérents concernant la montée en débit et les déploiements FTTH) et autoriser le Président à les signer,  
- autoriser l'adhésion sans incidence financière du Syndicat et le renouvellement de cette adhésion à d'autres structures (associations, établissements publics...),  
- approuver des chartes et autoriser le Président à les signer,

**Ressources Humaines**

- déterminer le régime indemnitaire attribué au personnel du Syndicat,  
- approuver les règles d'organisation interne des services du Syndicat (règlement(s) intérieur(s), charte informatique, ...) et leurs modifications,  
- approuver la création et l'évolution des postes,  
- approuver la mise en place des actions sociales en faveur du personnel,  
- fixer les règles d'avancement d'échelon et le taux de promotion applicable aux avancements de grade. ».

L'Article 9 des Statuts du Syndicat « dispositions communes à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau » dispose :

« L'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau ne peut se dérouler que si la majorité absolue des délégués est présente. Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Les candidats aux postes de Président, Vice-Présidents ou membres du Bureau sont élus à bulletin secret par tous les délégués du Comité Syndical, excepté en cas de décision contraire du Comité Syndical prise à l'unanimité sur proposition du Président. (...). Les membres du Bureau sont élus au scrutin uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. (...)».

Ainsi, le Comité syndical est sollicité afin de procéder à l'élection des neuf membres du Bureau.

1. deux délégués de la Région,
2. deux délégués du Département,
3. cinq délégués des EPCI.

**Délibération DCS2026-003 – Election des neuf délégués, membres du Bureau  
Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en son article L. 5721 – 1 et suivants,  
Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique, pris notamment en ses articles 8.1, 8.2 et 9,*

*Considérant que le Bureau est composé comme suit : le Président, les deux Vice-Présidents et neuf délégués (deux délégués de la Région, deux délégués du Département et cinq délégués des EPCI),*

*Considérant que les attributions du Bureau sont les suivantes :*

**Les délégués élus représentant le Département de Seine-et-Marne en qualité de membre du Bureau sont :**

Monsieur Pascal GOUHOURY

Madame Virginie THOBOR

**Article 3 : Élection des cinq délégués des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)**

**Se sont portés candidats :**

Monsieur Michael ROUSSEAU

Monsieur Pascal FOURNIER

Monsieur Éric GRIMONT

Monsieur Éric CHOMAUDON

Madame Isabelle PÉRIGAUT

**Les résultats sont les suivants :**

	<b>Monsieur Michael ROUSSEAU</b>	<b>Monsieur Pascal FOURNIER</b>	<b>Monsieur Éric GRIMONT</b>	<b>Monsieur Éric CHOMAUDON</b>	<b>Madame Isabelle PÉRIGAUT</b>
<b>Nombre d'inscrits</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>47</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>34</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>34</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>
<b>Ont obtenu</b>	97,33 voix	97,33 voix	97,33 voix	97,33 voix	97,33 voix

**Les délégués représentants les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)**

**en qualité de membres du Bureau sont :**

Monsieur Michael ROUSSEAU

Monsieur Pascal FOURNIER

Monsieur Éric GRIMONT

Monsieur Éric CHOMAUDON

Madame Isabelle PÉRIGAUT

Arrivée de M. DEHELLY à 18h20.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2026-004 – Création de la Commission des Finances et de la Commission des Travaux et élection de leurs membres**

**L'article 12 du Règlement intérieur (RI) « Composition des Commissions des Finances et des Travaux » dispose :**

*« Le Comité syndical a la faculté de créer des Commissions ayant pour objet de travailler aux différents thèmes afin de préparer les délibérations du Comité syndical ou du Bureau. Ces commissions émettent des avis. Elles sont composées chacune de 7 membres :*

- *le Président de la Commission, qui est le Vice-Président concerné,*
- *1 délégué du Département,*
- *1 délégué de la Région,*
- *4 délégués d'EPCI.*

**La déléguée élue pour représenter la Région Ile-de-France en qualité de membre de la Commission des Finances est Madame Julie GARNIER.**

**Se sont portés candidats pour représenter les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :**

Monsieur Michael ROUSSEAU

Madame Nadine GAVARD

Monsieur Emmanuel VIVET

Monsieur Pascal FOURNIER

**Ont obtenu :**

Monsieur Michael ROUSSEAU (98,33 voix).

Madame Nadine GAVARD (98,33 voix).

Monsieur Emmanuel VIVET (98,33 voix).

Monsieur Pascal FOURNIER (98,33 voix).

**Les délégués élus pour représenter les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en qualité de membres de la Commission Finances sont :**

Monsieur Michael ROUSSEAU

Madame Nadine GAVARD

Monsieur Emmanuel VIVET

Monsieur Pascal FOURNIER

**PROCÈDE** à l'élection des membres de la Commission des Travaux.

**S'est porté candidat pour représenter la Région Ile-de-France :**

Monsieur Gilles BATTAIL

**A obtenu :** 98,33 voix

**Le délégué élu, pour représenter la Région Ile-de-France, en qualité de membre de la Commission des Travaux est Monsieur Gilles BATTAIL.**

**S'est porté candidat pour représenter le Département de Seine-et-Marne :**

Monsieur Pascal GOUHOURY

**A obtenu :**

98,33 voix

**Le délégué élu pour représenter le Département de Seine-et-Marne en qualité de membre de la Commission des Travaux est Monsieur Pascal GOUHOURY.**

**Se sont portés candidats pour représenter les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :**

Monsieur Louis SAOÛT

Monsieur Stéphane BACHELET

Monsieur Éric GRIMONT

Monsieur Edie ATRIDE

**Ont obtenu :**

Monsieur Louis SAOÛT (98,33 voix).

Monsieur Stéphane BACHELET (98,33 voix).

Monsieur Éric GRIMONT (98,33 voix).

Monsieur Edie ATRIDE (98,33 voix)

**Les délégués élus pour représenter les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en qualité de membres de la Commission Travaux sont :**

Monsieur Louis SAOÛT

Monsieur Stéphane BACHELET

Monsieur Éric GRIMONT

Monsieur Edie ATRIDE

**A obtenu :**

<b>Liste Titulaires</b>		<b>Liste Suppléants</b>	
Madame Angela AVOND	98,33 voix	Monsieur Jean-Paul GARCIA	98,33 voix
Monsieur Christian PEUTOT	98,33 voix	Monsieur Tony PITA	98,33 voix
Monsieur Stéphane BACHELET	98,33 voix	Monsieur Alexandre BOUSEZ	98,33 voix
Monsieur Michael ROUSSEAU	98,33 voix	Madame Anne PARISY	98,33 voix
Madame Virginie THOBOR	98,33 voix	Monsieur Philippe BAPTIST	98,33 voix

**Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres pour siéger en tant que membres titulaires :**

- Madame Angela AVOND
- Monsieur Christian PEUTOT
- Monsieur Stéphane BACHELET
- Monsieur Michael ROUSSEAU
- Madame Virginie THOBOR

**Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres pour siéger en cas d'absence d'un ou plusieurs titulaires, les membres suppléants :**

- Monsieur Jean-Paul GARCIA
- Monsieur Tony PITA
- Monsieur Alexandre BOUSEZ
- Madame Anne PARISY
- Monsieur Philippe BAPTIST

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste, le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2026-006 – Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

En application des articles L.1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) doit être constituée. La commission de délégation de service public intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.

Elle a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de donner un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La CDSP est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par délibération n°05-12-2013 du 11 juin 2013, le Comité Syndical a déterminé les modalités de dépôt des listes des membres de la CDSP : « Les listes devront être déposées sous forme écrite

Cette commission, présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La CCSPL a un rôle consultatif.

Elle a pour mission :

1er) d'examiner chaque année sur le rapport de son Président, les rapports d'activités établis par les délégataires de service public ;

Pour le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, sont concernés par cet examen :

- la délégation de service public de mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques de Seine-et-Marne dont le délégataire est la société Sem@for77,
- la délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH dont le délégataire est la société Seine-et-Marne THD.

2ème) de donner un avis sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Le nombre de membres de la CCSPL est fixé librement. Traditionnellement, ce nombre est fixé à 5 membres à savoir trois membres issus de l'organe délibérant et deux membres, représentants des associations locales suivantes : UFC Que Choisir et Familles rurales 77.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la création de la CCSPL,
- de fixer le nombre de membres à cinq membres répartis comme suit : trois membres issus du Comité Syndical et deux membres issus des associations locales,
- de désigner les membres issus du Comité Syndical dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- de nommer les membres issus des associations locales parmi les deux associations locales suivantes : UFC Que Choisir et Familles rurales 77.

### **Délibération DCS2026-007 – Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désignation de ses membres**

#### **Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L1413-1,  
Considérant que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),  
Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a un rôle consultatif et a pour mission d'examiner chaque année sur le rapport de son Président, les rapports établis par les délégataires de service public et de donner un avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce, ou tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie, ou bien tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce,*

*Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Seine-et-Marne Numérique est traditionnellement composée de cinq membres : trois membres issus du Comité Syndical et deux membres issus des représentants des associations,*

*Considérant qu'à la suite du renouvellement des délégués représentant le collège des intercommunalités, il y a lieu de procéder au renouvellement de cette instance,*

*Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 03 décembre 2019 et son règlement financier,*

*Vu la délibération n° 09-21-2013 du 17 décembre 2013, relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien,*

*Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,*

*Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,*

*Considérant que ce groupement d'intérêt public permet également de mettre en œuvre la dématérialisation des instances,*

*Considérant que le renouvellement du collège EPCI nécessite que le Syndicat Seine-et-Marne Numérique désigne un(e) nouveau/elle représentant(e)s titulaire ainsi qu'un(e) nouveau/elle représentant(e)s suppléant(e)s,*

*Vu le rapport n°DCS2026-008,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (98,33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**DIT QUE** se sont portés candidats pour représenter Seine-et-Marne Numérique au Groupement d'intérêt public Maximilien :

M. Michael ROUSSEAU en qualité de titulaire

M. Louis SAOÛT en qualité de suppléant.

**DECIDE QUE** les délégués désignés, représentants Seine-et-Marne Numérique auprès du Groupement d'intérêt public Maximilien, sont M. Michael ROUSSEAU en qualité de titulaire et M. Louis SAOÛT en qualité de suppléant.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2026-009 – Désignation d'un représentant de Seine-et-Marne Numérique au sein du groupement d'intérêt public Ingénierie Départementale 77 (GIP ID77)**

Par délibération n°DCS2022-014 du 22 juin 2022, le Comité syndical a délibéré, pour l'adhésion du Syndicat au groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale 77 (GIP ID77).

Créé en 2017, ID77 réunit un ensemble d'expertises pour accompagner et conseiller les collectivités dans l'élaboration de leurs projets. De l'ingénierie de projet à l'action de sensibilisation, ID77 propose une offre variée de services dans les domaines suivant : aménagement, urbanisme, équipements et espaces publics, mobilités, voirie, environnement, paysage, climat, énergie, eau, assainissement, culture, patrimoine, archives, insertion-emploi, tourisme et numérique.

Les offres de services d'ID77 sont répertoriées dans un catalogue consultable en ligne. Ce catalogue de services est le résultat d'une consultation des collectivités et des intercommunalités seine-et-marnaises, ainsi que du travail collaboratif mené avec les directions départementales et les partenaires institutionnels.

ID77 offre de l'accompagnement et du conseil pour réaliser des actions de sensibilisation, des ingénieries de projet et des réservations d'exposition. Chaque offre est portée par un chef de projet qui est l'interlocuteur de la collectivité demanderesse. Il a pour mission d'organiser et d'optimiser les réponses apportées par les différents intervenants.

A fin 2025, le GIP ID77 comptait 466 adhérents dont 21 intercommunalités, 401 communes, 44 syndicats.

Cette adhésion permet d'une part, d'avoir accès aux prestations d'ID77 et d'autre part, de renforcer le travail initié avec les autres contributeurs du GIP (Initiatives 77, Direction des Routes du Département, Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires du Département, Seine-et-Marne Attractivité) en vue de rendre visible les compétences de Seine-

**DECIDE QUE** le délégué désigné est M. Gérard GENEVIÈVE, représentant le Syndicat en tant que titulaire au sein du collège des organismes associés du Conseil d'administration et de l'assemblée générale d'ID77.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2026-010 – Désignation d'un représentant de Seine-et-Marne Numérique au sein du Groupement d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC)**

Par délibération n°DCS2023-037 du 6 décembre 2023, le Comité syndical a délibéré pour l'adhésion du Syndicat au Groupement d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC) en tant que membre fondateur.

Pour mémoire, en 2018, en vue d'assurer des objectifs de mutualisation, de sécurisation, d'optimisation, de sobriété et de maîtrise des coûts des systèmes d'information de ses membres, la Région Ile-de-France, le Département du Val d'Oise, le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique, CY Paris Cergy Université, l'Université Numérique Ile-de-France, le Groupement d'intérêt public Maximilien, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ont constitué, le Groupement d'Intérêt Economique d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC). L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) a rejoint le Groupement le 24 juin 2021 en tant que membre fondateur.

Le groupement a notamment pour mission de mettre en œuvre et d'exploiter un ou plusieurs datacenters communautaires publics à vocation régionale. C'est actuellement le cas avec un datacenter situé à Lognes et un autre à Aubervilliers tous deux du niveau sécurité tier 3+. Par ailleurs, le groupement entend créer les conditions de mise en œuvre d'offres de services numériques à forte valeur ajoutée (stockage en cloud privé, sauvegardes externalisées et sécurisées, plan de reprise d'activité, de continuité de service...). Cette infrastructure permet notamment l'hébergement du cœur de réseau Lora partagé entre syndicats numériques franciliens.

Le GIPC est structuré par une assemblée générale, un conseil d'administration, un bureau, des comités assistant le conseil d'administration, un Président et un directeur. Actuellement, le Président est Pierre-Edouard EON, Président du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique.

L'assemblée générale est composée de tous les membres faisant partie du groupement, chaque membre a voix délibérative et est représenté par son représentant légal ou un autre représentant désigné par l'assemblée délibérante du membre. Peuvent également être désignés un représentant suppléant ou par exception un agent des services.

Par ailleurs, le conseil d'administration est composé de 17 administrateurs. Les membres fondateurs sont administrateurs de droit.

Aussi, en raison du renouvellement du collège EPCI pour donner suite aux élections municipales et communautaires du 15 et 22 mars 2026, il appartient aujourd'hui au comité syndical de désigner, en cas d'indisponibilité du représentant légal, un remplaçant au sein de l'assemblée générale et un représentant au conseil d'administration.

**Délibération DCS2026-010 – Désignation d'un représentant de Seine-et-Marne Numérique au sein du Groupement d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC)**

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L. 5721-1,*

*Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,*

*Considérant qu'en 2018, en vue d'assurer des objectifs de mutualisation, de sécurisation, d'optimisation, de sobriété et de maîtrise des coûts des systèmes d'information de ses membres, la Région Ile-de-France, le Département du Val d'Oise, le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique, CY Cergy Paris Université, l'Université Numérique Ile-de-France, le Groupement d'Intérêt Public Maximilien, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ont constitué un Groupement d'Intérêt Economique d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC),*

*Considérant que le groupement a notamment pour mission de mettre en œuvre et d'exploiter un ou plusieurs datacenters communautaires publics à vocation régionale et de créer les conditions*

Le montant de la cotisation annuelle est fonction du nombre d'ETP consacré aux services numériques dans la structure. Jusqu'à 5 ETP, cette cotisation est fixée à 700€ annuels, ce qui serait de fait le montant de la cotisation pour le Syndicat, celui-ci comprenant 1 ETP dédié aux services numériques.

Ainsi, le Comité Syndical est sollicité pour désigner les représentants dédiés.

### **Délibération DCS2026-011 – Désignation des représentants de Seine-et-Marne Numérique au sein de l'association DECLIC**

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,*

*Considérant que le Syndicat Seine-et-Marne Numérique est devenu Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) en juin 2023 par la modification de ses Statuts,*

*Considérant les Statuts de l'association de « Développement d'Echanges entre Collectivités Locales en matière d'Informations et de Communications » (DECLIC),*

*Considérant que l'association DECLIC, créée en 2005, a notamment pour objet de :*

*- réunir des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics et des associations qui interviennent, dans le champ des services numériques à la sphère publique dans une optique de mutualisation, notamment, de leurs expériences, de leurs outils et de leurs savoir-faire ;*

*- réaliser pour ses membres des actions de veille technique et réglementaire en matière de services numériques ;*

*- d'organiser la mutualisation de services, de fournitures ou de travaux à travers des groupements de commandes composés de ses membres ;*

*- représenter ses membres devant les acteurs institutionnels du secteur (Etat, autorités de régulation, notamment) et défendre leurs intérêts le cas échéant au niveau local, national voire européen ;*

*- participer à la promotion des questions relatives au développement, l'implémentation et au partage des services numériques dans la sphère publique locale,*

*Considérant la délibération DCS2024-031 du 16 octobre 2024 portant adhésion du Syndicat Seine-et-Marne Numérique à l'association DECLIC,*

*Considérant la nécessité, en raison du renouvellement du collège EPCI du Syndicat, consécutif aux élections municipales et communautaires du 15 et 22 mars 2026, de désigner des nouveaux représentants,*

*Vu le rapport n°DCS2026-011,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (98,33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**DIT QUE** le représentant élu désigné est M. Éric CHOMAUDON,

**DIT QUE** le représentant permanent titulaire désigné au sein du personnel est Madame Sophie PREVOST, Directrice de l'Aménagement et des Services Numériques,

**DIT QUE** le représentant permanent suppléant désigné au sein du personnel est Monsieur Jean-Louis BRUNET, Directeur Adjoint de l'Aménagement et des Services Numériques.

### **Rapport DCS2026-012 - Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président de Seine-et-Marne Numérique**

Par application de l'article 5.4 des Statuts fondé sur les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, au Bureau et aux Vice-Présidents à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances

;

2° De l'approbation du compte administratif ;

*Considérant que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Président,  
Considérant qu'il s'agit d'une délégation de pouvoir qui dessaisit le Comité syndical,  
Considérant que les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Comités syndicaux,  
Vu le rapport n°DCS2026-012,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (98,33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**DÉCIDE DE DELEGUER AU PRESIDENT LES ATTRIBUTIONS SUIVANTES :**

1/ la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation d'attribution s'exerce dans les limites suivantes : le Président a pouvoir pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements du Syndicat mixte dans la limite du montant voté au budget de l'exercice (Budget primitif et éventuelles décisions modificatives ultérieures) en faisant appel de préférence à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le Président exerce sa délégation en recourant à des produits de financement qui peuvent être :

- des emprunts bancaires classiques à taux fixe ou à taux flottant sans structuration ; les index de référence de ces contrats d'emprunt pouvant être :
  - le T4M,
  - le TAM/TAG
  - l'EONIA
  - le TMO/TME/TEC
  - l'EURIBOR
  - OAT, CMS, Taux de swap
  - Livret A, inflation Française/Européenne.
- et/ou des emprunts bancaires assortis d'une phase de mobilisation qui permettent notamment de mobiliser et de rembourser de la dette dans la limite d'un plafond d'encours,
- et/ou des produits bancaires dits « structurés », exceptés d'une part ceux qui comportent un effet de levier supérieur à 3 et d'autre part ceux dont les taux évoluent selon les indices suivants :
  - indices relatifs aux matières premières, aux marchés actions ou à tout autre instrument incluant des actions ;
  - indices propres à l'établissement de crédit, à des indices de crédits ou de défauts d'émetteurs obligataires, ou encore à la valeur de fonds ou à la performance de fonds ;
  - indices relatifs à des devises quel que soit le nombre de monnaies concernées ;
  - indices cotés sur les places financières hors des pays membres de l'OCDE.

En outre, le Comité syndical n'autorise pas les produits dits « structurés » dont la première phase de bonification d'intérêt est supérieure à 35 % du taux de marché équivalent (taux fixe ou Euribor) à la date de la proposition.

Il en est de même des produits libellés en devises étrangères, ces derniers faisant peser un risque de change trop important, et de ceux avec des effets cumulatifs qui ont pour conséquence d'aboutir à des échéances calculées sur la base d'un taux susceptible d'évoluer de manière toujours défavorable dans le temps et dont l'évolution peut difficilement être appréhendée.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de 2 % de l'encours visé.

Pour mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette dans les conditions et limites fixées au présent article, le Comité syndical autorise le Président à exercer les options prévues par les contrats de prêts et notamment :

- les droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place d'amortissement,

Questions diverses : M. Louis SAOÛT et Madame Nadine GAVARD demandent que des précisions quant au dispositif des pièges photographiques et souhaitent que leurs communes respectives puissent bénéficier du dispositif. M. Olivier LAVENKA indique que les services du Syndicat reviendront vers eux pour étudier la mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h32.



Olivier LAVENKA  
Président de Seine-et-Marne Numérique



Michael ROUSSEAU  
Délégué de la CC des Deux Morin  
Secrétaire de séance

Date de mise en ligne : 9 juin 2026